

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2023-23

Objet de la délibération :

Finances - Boutique éphémère - Vente
d'objets - Tarifs



VOTE :

- Votants : 9**
- Pour : 9**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

VOTE A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre, à 19h30 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué en date du 23 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Président

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ - Mme Palma PERRONE VASSALO - Mme Cécile COMELLI - Mme Florence FLOCH - Mme Marianne SARDOIS - M. Philippe CHAVERNAC - Mme Valérie SAGUY - Mme Marguerite BERARD

Membres excusés :

0

Membres représentés :

M. Rémi GERBAUD représenté par Jérôme LOPEZ
Mme Aurélie GIBERT représentée par Palma PERRONE VASSALO

Dans le cadre de la Boutique éphémère, les biens sont collectés et entrent dans le cadre des biens meubles propriété du CCAS.

La vente des biens nécessite une délibération préalable de l'organe délibérant et la détermination des tarifs.

Les tarifs sont déterminés dans un objectif social pour permettre à tous d'acquérir les biens nécessaires en la période déterminée.

La grille tarifaire suivante est établie :

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231206-2023-23-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Publié sur le site Internet
de la commune le 7/12/2023

CCAS / BOUTIQUE EPHEMERE / TARIFS			
CATEGORIE	TYPE	DESCRIPTION	PU
Chaussures	Chaussures	Bottes, baskets	2,00 €
Divers	Enfants Accessoires été	Mallots, serviettes, vêtements UV, lunettes de soleil, articles de sécurité (bouée, brassard, gilet)	0,50 €
Divers	Enfants Jouets et livres	Livres, BD	1,00 €
Divers	Moyen de locomotion	Vélos, trottinettes avec accessoires de protection	10,00 €
Scolaire	Fournitures scolaires	Cartables, sacs, trousse, classeurs, trieurs	1,00 €
Scolaire	Livres scolaires	Toutes matières	0,50 €
Scolaire	Matériels scolaires	Petite taille : règle, compas, rapporteur, autres	0,20 €
Sport	Ski accessoires	Chaussettes, écharpes, gants, casque, lunettes	0,50 €
Sport	Ski vêtements	Combinaison, pantalon, vêtements techniques	3,00 €
Vêtements	Bas	Pantalons, jupes	3,00 €
Vêtements	Haut	Manches courtes	1,00 €
Vêtements	Haut	Manches longues	1,50 €
Vêtements	Haut	Manteaux, doudounes, vestes, imperméables, parkas, autres	5,00 €
Vêtements	Robes, combinaisons et ensembles	Robes, combinaisons, pyjamas	3,00 €

Les tarifs sont appliqués à chaque article vendu sans possibilité de remise ou réduction.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant la compétence du conseil municipal pour déterminer les tarifs ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** la vente des objets collectés et entrés dans le patrimoine du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **D'approuver** les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- **De dire** que les recettes seront inscrites au budget de l'année en cours ;
- **De dire** que les recettes seront inscrites au budget de l'année à venir ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Accusé de réception en préfecture
034-21340276 1-2023 1206-2023-23-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuvent** la vente des objets collectés et entrés dans le patrimoine du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **Approuvent** les tarifs tels que présentés ci-dessus
- **Disent** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget en cours ;
- **Disent** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'année à venir ;
- **Autorisent** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Jérôme LOPPE



Président du Centre Communal
d'Action Sociale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231206-2023-23-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023